



ZONAGE PLUVIAL

NOTE DE PRESENTATION / RESUME NON TECHNIQUE

Présentation

Le zonage d'assainissement pluvial est une obligation réglementaire faite aux communes ou aux collectivités territoriales ayant pris la compétence de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Le zonage d'assainissement pluvial résulte de l'étude de la collecte des eaux pluviales sur le territoire et propose les mesures qui doivent être mise en place pour assurer correctement cette collecte et, au besoin, le traitement des eaux pluviales.

La commune de Plouguerneau souhaite améliorer la connaissance de ses systèmes de gestion pluviale.

Les cinq objectifs principaux à prendre en compte dans le cadre de cette étude sont :

- Diagnostic,
- Analyses physique et technique des réseaux,
- Cartographie du zonage d'assainissement,
- Propositions d'actions,
- Prescriptions de mesures réglementaires opposables et mise à enquête publique.

D'un point de vue hydrographique, la commune est située sur un bassin versant principal, le bassin versant de l'Aber Wrac'h pour la moitié sud de la commune. Au nord on trouve deux bassins versants de taille plus modestes : le bassin versant de la Chapelle St Laurent et le bassin versant de la Martyre. Il existe également de nombreux exutoires côtiers.

Fonctionnement général du réseau pluvial

Le réseau pluvial de la commune se compose d'une partie à ciel ouvert (fossé, ruisseau,...) et d'une autre constituée de conduites de collecte dans les parties urbanisées.

Le linéaire du réseau est de 30 km sur la commune. La majorité est composée de conduites circulaires. Ce réseau permet la collecte des eaux pluviales des zones les plus urbanisées vers différents exutoires.

Il a été mis en évidence 21 bassins versants de collecte des eaux pluviales par des collecteurs enterrés.

Les exutoires de ces bassins versants sont dirigés vers le réseau hydrographique (ou fossés) et vers des exutoires maritimes.

Dysfonctionnements recensés

La commune de Plouguerneau est touchée par des problèmes hydrauliques lors d'événements pluvieux.

Des propositions d'aménagement ont été étudiées pour la période de retour de pluie 10 ans. Les principaux problèmes mis en évidence lors du diagnostic proviennent d'un sous-dimensionnement du réseau ou des ouvrages par rapport au débit de pointe transitant dans ces derniers. Au regard des modélisations réalisées, le réseau communal apparaît dans l'ensemble suffisamment dimensionné sur les secteurs du bourg, de Perros, de la RD 32, de Correjou et du Grouannec.

Le bourg de Lilia présente plus de sous-dimensionnement que le reste de la commune (21% du réseau de Lilia sous-dimensionné pour une pluie décennale). Cela s'explique notamment par des réseaux anciens créés « au coup par coup » sans prise en compte du bassin versant réellement drainé.

Il n'a pas été mis prévu d'emplacements réservés sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme pour la création de zone de rétention.

Aménagements proposés pour les principaux points noirs

- Cité et Route de Tréongar – le Bourg

La création d'un réseau de collecte des eaux de la cité de Guelmeur ainsi qu'un caniveau avaloir pour la partie amont de la route de Treongar permettrait de répondre aux écoulements superficiels et engorgements des grilles avaloirs constatés, et de limiter le ruissellement de la route de Tréongar.

De plus, le fait de « couper » le cheminement hydraulique de la route de Treongar permettrait de limiter les engorgements et ruissellements importants au point bas de la route (jonction avec la rue de Keradavarn.

- le Bourg – Rue de Douar Nevez

De fréquents dysfonctionnements du réseau ont été constatés. La modélisation a montré un sous dimensionnement du réseau pour une pluie décennale.

Tronçon concerné	Longueur de canalisation en mètres	Diamètre actuel des canalisations	Redimensionnement des canalisations
BV de Croaz Quénan : canalisation principale en aval du bassin versant	150 ml	Ø 400 mm	Ø 600 mm

- La Martyre – Le Bourg

Des débordements réguliers sont observés sur le secteur de la Martyre. La modélisation du réseau n'a pas montré de sous dimensionnement, mais une vitesse d'autocurage faible, voir des contre-pentes. La carte suivante propose de modifier les fils d'eau de deux regards afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

Cette évacuation sera d'autant plus facilitée par l'aménagement du regard aval. En effet ce regard se trouve au point bas de la rue de Saint Michel et est à la fois le regard aval de la Martyre et du bourg nord ouest. Nous proposons la mise en place de deux regards pour

faciliter l'évacuation des eaux arrivant du bourg vers le réseau aval, sans interférer avec les eaux arrivant de la Martyre.

- RD 32 au Nord de la Martyre – Le Bourg

Sur environ 300 m, le réseau est apparent. Le réseau peut être refait pour permettre de placer le fil d'eau à -0,70m / TN au lieu de -0,40 m en moyenne.

Gestion des eaux pluviales

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- Promotion des techniques alternatives dès le projet d'urbanisation (toit stockant, puits d'infiltration, tranchées d'infiltration, parkings « perméables », noues...),
- Définir une gestion globale des eaux pluviales (commune, SAGE du bas Léon, Scot).

Le zonage pluvial et les principes du zonage

- Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
- L'infiltration doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.

Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel. L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est soumis à des limitations avant rejet au réseau d'assainissement communautaire. (L'impossibilité d'infiltration devra être justifiée).

Les mesures de rétention inhérentes à ce rejet limité devront être conçues de préférence selon des méthodes alternatives (noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration) à l'utilisation systématique de bassins de rétention.

Les prescriptions pour la gestion qualitative des eaux pluviales.

Tous les rejets pluviaux (superficiels comme souterrains) doivent respecter les objectifs fixés par la réglementation en vigueur en la matière, et notamment la loi sur l'eau du 30/12/2006, le code de l'environnement, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement et le SAGE du bas Léon.

Inscription au règlement du PLU

Les eaux pluviales issues des nouvelles surfaces imperméabilisées (toitures, voiries) devront être stockées et infiltrées sur la parcelle.

En cas d'impossibilité, **et après accord de la commune**, l'excès de ruissellement stocké, sera rejeté dans le réseau d'assainissement communal avec un débit régulé.

Toutes les zones d'urbanisation future et les zones faisant l'objet d'un réaménagement devront **respecter un débit de fuite maximum de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.**